

Fédération Française d'Équitation



ANIMATEUR ASSISTANT D'EQUITATION

Titre à finalité professionnelle de niveau V
Inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles



REGLEMENT FFE

VERSION APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

1	DEFINITIONS	4
1.1	NIVEAU	4
1.2	PREROGATIVES	4
1.3	PASSERELLES	4
	A. <i>Passerelles d'Etat</i>	4
	B. <i>Passerelles avec des titres et brevets fédéraux</i>	4
1.4	FONCTIONS	4
2	FORMATION	5
2.1	ENTREE EN FORMATION	5
	A. <i>Conditions d'accès</i>	5
	B. <i>Contrat de formation</i>	5
2.2	PROGRAMME	5
	A. <i>Organisation</i>	5
	B. <i>Positionnement et volumes horaires</i>	5
	C. <i>Mise en situation pédagogique</i>	5
	D. <i>Contenus</i>	6
2.3	AGREMENT	7
	A. <i>Conditions d'agrément du poney-club centre de formation dans la dominante Poney</i>	7
	<i>Le poney-club :</i>	7
	<i>Le formateur :</i>	7
	<i>Le Certificat Fédéral de Formateur Animateur Poney – CF FAP :</i>	8
	B. <i>Conditions d'agrément du cheval-club centre de formation dans la dominante Cheval</i>	8
	<i>Le cheval club :</i>	8
	<i>Le formateur :</i>	8
	<i>Le Certificat Fédéral de Formateur Animateur Cheval – CF FAC :</i>	8
	C. <i>Conditions d'agrément du centre d'équitation d'extérieur centre de formation dans la dominante équitation d'extérieur</i>	8
	<i>Le centre de tourisme équestre :</i>	8
	<i>Le formateur :</i>	8
	<i>Certificat Fédéral de Formateur Animateur Équitation d'Extérieur – CF FAEE :</i>	9
	D. <i>Déclaration à la DIRECCTE</i>	9
2.4	LIVRET DE FORMATION	9
2.5	STATUT DE L'ANIMATEUR ASSISTANT D'EQUITATION EN FORMATION	9
2.6	CENTRE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE ET TUTEUR	9
2.7	CANDIDAT A LA FORMATION EN SITUATION DE HANDICAP	9
3	ÉPREUVES DE L'EXAMEN	10
3.1	UC 1 – VALIDATION DES COMPETENCES EN STAGE	10
3.2	UC 2 – DOSSIER PEDAGOGIQUE ET CONNAISSANCE DES PUBLICS	10
3.3	UC 3 – ANIMATION	10
3.4	UC 4 – TRAVAIL D'UN EQUIDE	11
	UC 5 – REGLEMENTATION SANTE ET BIEN ETRE POUR LE TRANSPORT DES EQUIDES	11
4	SESSION D'EXAMEN	11
4.1	PROGRAMMATION	11
4.2	CENTRE D'EXAMEN	11
4.3	JURY	11
4.4	CANDIDATS	11
	A. <i>Conditions à remplir pour s'inscrire</i>	12
	B. <i>Composition du dossier d'inscription</i>	12
4.5	ÉVALUATION	12
4.6	RESULTATS	12
5	VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	12
5.1	CONDITIONS DE RECEVABILITE	12
5.2	DOSSIER	12
5.3	CRITERES	13
5.4	DECISION	13
6	REFERENTIEL PROFESSIONNEL	13
6.1	DEFINITION DU METIER D'ANIMATEUR ASSISTANT D'EQUITATION	13
6.2	FONCTIONS ET ACTIVITES EXERCEES PAR L'ANIMATEUR ASSISTANT D'EQUITATION	13
7	FICHE RNCP	14
8	ANNEXES (A VENIR)	16

INDEX DES SIGLES

AFPS	Attestation officielle de suivi de Formation aux Premiers Secours
AAE	Animateur Assistant d'Equitation
BAFA	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
BEES 1 / 2	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Niveau 1 / Niveau 2
BP JEPS	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
CFEE	Certificat Fédéral d'Encadrement Educatif
CF FAAE	Certificat Fédéral de Formateur Animateur Assistant d'Equitation
CRE	Comité Régional d'Equitation
CTS	Conseiller Technique Sportif
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DTN	Direction Technique Nationale
DUSE	Déclaration Unique de Session d'Examen
EFE	Ecole Française d'Equitation
FFE	Fédération Française d'Equitation
PSC1	Prévention et Secours Civiques de niveau 1
RNCP	Répertoire National des Certifications Professionnelles
UC	Unité Capitalisable
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience
VEP MESP	Validation des Exigences Préalables à la Mise En Situation Pédagogique

1.1 Niveau

L'Animateur Assistant d'Équitation est un titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit pour 5 ans au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 11 janvier 2012, NOR APPD1200761A, et délivré par la FFE.

1.2 Prérogatives

Le titre d'Animateur Assistant d'Équitation répond aux obligations de l'article L 212-1 du code du sport et permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement de l'équitation contre rémunération.

Les conditions et limites d'exercice sont : « découverte et initiation dans les activités équestres sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau IV ou supérieur dans le domaine des activités équestres, à l'exclusion des pratiques compétitives de niveau Amateur et plus. **Arrêté ministériel en attente de publication.**

1.3 Passerelles

A. Passerelles d'Etat

Le titre d'Animateur Assistant d'Equitation accorde les équivalences suivantes avec le BPJEPS (**arrêté en attente de publication**) :

- ◆ Les Exigences préalables à l'entrée en formation,
- ◆ Les Exigences préalables à la mise en situation pédagogique,
- ◆ Les UC 5 et 6.

B. Passerelles avec des titres et brevets fédéraux

Animateur Assistant d'Equitation	Titulaires du BAP pour la dominante Poney	Titulaires de l'AP pour la dominante Poney	Titulaires de l'ATE pour la dominante Eq. d'Ext.
UC 1 – Validation des compétences en stage	Acquise	Acquise	Acquise
UC 2 - Dossier pédagogique et connaissance des publics	Non acquise *	Non acquise *	Non acquise *
UC 3 – Animation	Acquise	Acquise	Acquise
UC 4 – Travail d'un équidé	Acquise	Acquise	Acquise
UC 5 – Transport des équidés	Non acquise *	Non acquise *	Non acquise *

* *Le candidat peut directement se présenter aux UC concernées s'il justifie de 500 heures d'expérience professionnelle dans le domaine visé. La demande doit être effectuée auprès de FFE Formation en fournissant des justificatifs d'activité professionnelle (fiche de paie, certificat de travail...).*

- ◆ Les titulaires du test d'entrée ATE obtiennent l'UC 4 de l'Animateur Assistant d'Equitation dominante Equitation d'Extérieur,
- ◆ Les titulaires de l'Animateur Assistant d'Equitation dominante Equitation d'Extérieur obtiennent la dispense du test d'entrée ATE.

1.4 Fonctions

L'Animateur Assistant d'Équitation exerce les fonctions suivantes :

- ◆ Il participe à l'animation des activités équestres en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés,
- ◆ Il accueille les différents publics du centre équestre, du poney club ou du centre de tourisme équestre et assure la promotion des activités et des animations de la structure,
- ◆ Il assure l'alimentation, l'abreuvement, l'entretien des litières, les soins courants et le travail éventuel des équidés dont il a la charge,
- ◆ Il range et entretient les installations, le matériel et les aires de travail, et contribue à la propreté générale de la structure qui l'emploie.

Le titre à finalité professionnelle Animateur Assistant d'Équitation est délivré avec une dominante qui définit le contexte de la formation et des modalités spécifiques d'évaluation. Les conditions et limites d'exercice sont les mêmes quelque soit la dominante certifiée :

- ◆ Dominante Poney : l'Animateur Assistant d'Équitation dominante Poney est couramment appelé Animateur Poney,
- ◆ Dominante Cheval : l'Animateur Assistant d'Équitation dominante Cheval est couramment appelé Animateur Cheval,

- ◆ Dominante Equitation d'Extérieur : l'Animateur Assistant d'Equitation dominante Equitation d'Extérieur est couramment appelé Animateur d'Equitation d'Extérieur.

2 FORMATION

2.1 Entrée en formation

A. Conditions d'accès

- ◆ être titulaire d'une licence fédérale de compétition – LFC – en cours de validité,
- ◆ être âgé de 18 ans révolus,
- ◆ être détenteur de l'attestation de suivi du stage de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 / PSC1 ou d'un titre équivalent, le Brevet National de Secourisme, BNS, ou l'Attestation de Formation aux Premiers Secours, AFPS, à l'exclusion de tout autre diplôme – Les Premiers secours effectués lors de la Journée d'Appel à la Défense ne sont pas valables.
Le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail – SST – délivré après le 5 décembre 2002 sous le contrôle de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés – CNAMTS – est accepté si son titulaire est à jour de ses obligations de formation continue : recyclage dans les 12 mois qui suivent la formation initiale puis recyclages tous les 24 mois au maximum. Le candidat doit fournir à la FFE une copie recto-verso de sa carte SST.
- ◆ être titulaire du Galop 6 de Cavalier pour les dominantes chevaux ou poney ou du Galop 6 de Cavalier ou de Pleine Nature pour la dominante équitation d'extérieur.

B. Contrat de formation

Le candidat à la formation choisit un club centre de formation agréé par la FFE.

Il signe un contrat de formation avec le centre de formation.

2.2 Programme

A. Organisation

La formation est organisée en cinq modules :

- ◆ Module 1 : Accueil, encadrement, animation, communication, pédagogie et connaissance des publics
- ◆ Module 2 : Équitation, travail à pied
- ◆ Module 3 : Connaissances, soins et entretien des chevaux ou poneys, des installations et des équipements
- ◆ Module 4 : Environnement institutionnel et réglementaire, la fédération, le club
- ◆ Module 5 : Stage de mise en situation professionnelle

B. Positionnement et volumes horaires

Pour déterminer le volume horaire de la formation, le formateur effectue le positionnement du candidat par une évaluation diagnostique avant l'entrée en formation.

Le positionnement définit pour chaque personne entrant en formation d'Animateur Assistant d'Equitation les volumes nécessaires prévisibles pour qu'elle puisse se présenter à l'examen final.

La formation se déroule sur un volume horaire recommandé de 600 heures.

- ◆ Module 1 : 120 h
- ◆ Module 2 : 60 h
- ◆ Module 3 : 80h
- ◆ Module 4 : 40h
- ◆ Module 5 : 300 h

Le positionnement permet de prescrire, pour chaque module, d'éventuels allègements ou renforcements par rapport aux volumes horaires recommandés.

Ces volumes de formation doivent figurer dans le livret de formation et dans le contrat de formation.

Un candidat ayant acquis l'Animateur Assistant d'Equitation dans une dominante et souhaitant en valider une autre conserve le bénéfice des UC 2 et 5 et doit acquérir les UC 1, 3 et 4.

Dans le cas où un candidat prépare simultanément plusieurs dominantes, il doit effectuer un stage de mise en situation professionnelle par dominante préparée et faire l'objet d'un positionnement dans ce sens.

Les UC 2 et 5 sont communes à toutes les mentions.

C. Mise en situation pédagogique

Le formateur procède à la validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique lorsque le volume de formation suivi permet au stagiaire d'encadrer des publics en gérant la sécurité du groupe, de prendre en compte les risques et de maîtriser les bons comportements en cas d'accident.

Cette validation s'effectue lors de deux situations d'encadrement d'un groupe de 4 cavaliers minimum, l'une en manège ou en carrière, l'autre en extérieur, validées par le formateur et suivies d'un entretien, suivant les critères définis dans la grille d'évaluation.

A la suite de cette validation, le candidat en formation pour le titre d'Animateur Assistant d'Équitation peut animer des activités pédagogiques dans le cadre de sa formation et sous l'autorité d'un tuteur.

Voir grille d'évaluation en 2.3 – page 17.

D. Contenus

1. Module 1 : Accueil, encadrement, animation, communication, pédagogie et connaissance des publics, préparation et contenus de séances, préparation de sorties, conduite de sorties

- ◆ M 1.1 Connaissance des publics enfants et leurs particularités
- ◆ M 1.2 Connaissance des publics ados et leurs particularités
- ◆ M 1.3 Connaissance des publics adultes et leurs particularités
- ◆ M 1.4 Connaissance des publics autres : handicap, insertion...
- ◆ M 1.5 La pédagogie : apprentissage, stratégies, démarches, communication
- ◆ M 1.6 Progression technique, plan de formation fédéral
- ◆ M 1.7 Prise en compte de la sécurité dans l'animation, sécurisation de l'encadrement
- ◆ M 1.8 Prise en compte de la sécurité en extérieur, sécurisation de l'encadrement
- ◆ M 1.9 Mettre en œuvre une procédure d'alerte et de secours d'urgence
- ◆ M 1.10 Rôle de l'enseignant, relation enseignant enseigné
- ◆ M 1.11 Animation de séance, ambiance, communication, dynamique de groupe
- ◆ M 1.12 Prise d'information sur le cavalier, diagnostic
- ◆ M 1.13 Situations d'enseignement, jeux, aménagement du milieu, gestion de l'espace et des déplacements
- ◆ M 1.14 Préparation d'une sortie en extérieur, connaissances nécessaires à l'encadrement de sorties : code de la route, usages des chemins, topographie...
- ◆ M 1.15 Conduite et sécurisation d'une sortie en extérieur

2. Module 2 : Equitation, travail à pied

- ◆ M 2.1 Travail à la longe enrênée, aux longues rênes, saut à la longe
- ◆ M 2.2 Technique équestre : plat, obstacle
- ◆ M 2.3 Technique équestre en extérieur et en terrain varié
- ◆ M 2.4 Embarquer, débarquer un cheval ou un poney

3. Module 3 : Connaissances, soins et entretien des chevaux ou poneys, des installations et des équipements

- ◆ M 3.1 Connaissances des poneys : races, catégories de taille, etc
- ◆ M 3.2 Connaissances du poney ou du cheval : modes de vie, comportements, relations sociales, modes sensoriels, bien être
- ◆ M 3.3 Alimentation, abreuvement : bases de rationnement, précautions
- ◆ M 3.4 Entretien des litières, des équipements et des terrains
- ◆ M 3.5 Pansage et soins courants
- ◆ M 3.6 Maladies, vermifuges, secourisme équin, conduite à tenir

4. Module 4 : Environnement institutionnel et réglementaire, la fédération, le club

- ◆ M 4.1 L'environnement institutionnel du club ou poney-club
- ◆ M 4.2 L'entreprise club, notions d'économie, des coûts, des produits
- ◆ M 4.3 Réglementation de l'encadrement de l'équitation et de l'accueil des mineurs en stages spécifiques
- ◆ M 4.4 Conception de stages spécifiques équitation
- ◆ M 4.5 Promotion des activités et animations du club
- ◆ M 4.6 Réglementation du transport
- ◆ M 4.7 La fédération, la licence, les assurances, le site internet
- ◆ M 4.8 Compétitions fédérales, diplômes de pratiquants, carnet de randonnées

5. Module 5 : Stage de mise en situation professionnelle

Objectifs

- ◆ Appréhender la vie d'un club/poney club :
 - en observant le savoir-faire de l'équipe en place,
 - en participant, sous tutorat, à toutes les activités du centre.
- ◆ Mettre en pratique les acquis de la formation,

- ◆ Échanger sur les pratiques professionnelles avec son formateur et/ou son tuteur.

Contenu

- ◆ M 5.1 Prise en charge de la clientèle : l'accueillir, l'informer, lui communiquer les règles de sécurité, lui présenter les activités
- ◆ M 5.2 Pratique de l'entretien d'une cavalerie et d'une écurie : alimentation, entretien des écuries
- ◆ M 5.3 Soins aux équidés
- ◆ M 5.4 Participation à l'encadrement de séances à poney pour enfants de moins de 6 ans et de baby poney
- ◆ M 5.5 Participation à l'encadrement de séances à poney pour enfants de 6 à 9 ans
- ◆ M 5.6 Participation à l'encadrement de séances à poney pour enfants de 10 à 12 ans
- ◆ M 5.7 Participation à l'encadrement de séances à cheval pour enfants de 10 à 12 ans
- ◆ M 5.8 Participation à l'encadrement de séances à cheval pour adolescents
- ◆ M 5.9 Participation à l'encadrement de séances à cheval pour adultes
- ◆ M 5.10 Participation à l'encadrement de promenades
- ◆ M 5.11 Participation à l'encadrement de randonnées
- ◆ M 5.12 Organisation d'animations adaptées aux différents publics
- ◆ M 5.13 Technique équestre du stagiaire : plat, obstacle
- ◆ M 5.14 Travail du cheval en extérieur,
- ◆ M 5.15 Travail à pied de la cavalerie

Modalités

- ◆ L'encadrement des activités d'équitation d'extérieur et les interventions pédagogiques s'effectuent sous l'autorité et la responsabilité du tuteur et doivent donner lieu à des consignes définissant l'itinéraire à utiliser, le niveau de la sortie à conduire, les objectifs de la séance et les moyens mis à disposition : la cavalerie, le lieu d'intervention, le matériel pédagogique...
- ◆ Le stagiaire consigne dans son livret de formation le compte-rendu de ses activités : réussites, difficultés et solutions,
- ◆ Le formateur et/ou le tuteur supervise et évalue régulièrement l'élève en stage dans les situations d'accueil et d'encadrement des différents publics du club, ainsi que dans les activités de soins et d'entretien de la cavalerie. Il note dans le livret de formation les problèmes relevés et les évolutions souhaitées afin de pouvoir valider les compétences attendues et mises en œuvre dans le cadre du stage, préalablement à l'examen final.

2.3 Agrément

L'agrément est délivré par la FFE après étude du dossier d'un centre de formation constitué d'un club et de son formateur. Il est lié à la fois à la structure et à la personne qui assure la formation. Il est valable trois ans, sauf délivrance d'un agrément provisoire. Il peut être suspendu ou retiré si le centre ne remplit plus les conditions ou en cas de dysfonctionnement avéré. Si le formateur quitte la structure, une nouvelle demande d'agrément doit être effectuée.

A. Conditions d'agrément du poney-club centre de formation dans la dominante Poney

Le poney-club :

- ◆ doit être adhérent de la FFE depuis deux ans minimum ;
- ◆ doit être labellisé FFE Qualité École Française d'Équitation / EFE activité Poney Club de France en cours de validité ;
- ◆ doit avoir délivré au moins 100 licences pendant le millésime en cours ou le dernier millésime échu ;
- ◆ doit avoir effectué au moins 100 engagements en épreuves Club ou Poney pendant le millésime en cours ou le dernier millésime échu ; 50 engagements* au maximum peuvent s'obtenir par des équivalents jours de randonnée* ;
- ◆ doit avoir renseigné le plan de formation type précisant l'organisation de la formation dans la dominante;
- ◆ peut accueillir au maximum deux élèves en stage pratique par tranche de 100 licences.

Des mesures transitoires permettant d'obtenir un agrément provisoire peuvent être définies. Elles sont publiées dans la REF et consultables sur le site internet de la FFE, rubrique Formations équestres / Qualifications professionnelles.

*Équivalents jours de randonnée :

1 jour de randonnée est comptabilisé pour un équivalent engagement.

Le formateur :

- ◆ doit être détenteur d'une licence fédérale en cours de validité ;
- ◆ doit être titulaire, depuis deux ans minimum, d'un diplôme de niveau IV ou supérieur : BEES, BPJEPS AE mention Équitation ou titre équivalent ;
- ◆ doit être détenteur d'un code examinateur actif à la FFE ;
- ◆ doit suivre les regroupements ou formations fédérales requises ;

- ◆ doit être titulaire du Certificat Fédéral de Formateur Animateur Poney / CF FAP, délivré par la FFE et en cours de validité.

Le Certificat Fédéral de Formateur Animateur Poney – CF FAP :

Ce certificat est délivré par la FFE à un Formateur d'Animateur Assistant d'Équitation dominante Poney identifié comme formateur dans un centre de formation dominante Poney agréé, et répondant à l'ensemble des conditions d'agrément. Il est délivré pour une durée déterminée.

B. Conditions d'agrément du cheval-club centre de formation dans la dominante Cheval

Le cheval club :

- ◆ doit être adhérent de la FFE depuis deux ans minimum ;
- ◆ doit être labellisé FFE Qualité École Française d'Équitation / EFE activité Cheval Club de France en cours de validité ;
- ◆ doit avoir délivré au moins 100 licences pendant le millésime en cours ou le dernier millésime échu ;
- ◆ doit avoir effectué au moins 100 engagements en épreuves Club ou Poney pendant le millésime en cours ou le dernier millésime échu ; 50 engagements au maximum peuvent s'obtenir par des équivalents jours de randonnée* ;
- ◆ doit avoir renseigné le plan de formation type précisant l'organisation de la formation dans la dominante;
- ◆ peut accueillir au maximum deux élèves en stage pratique par tranche de 100 licences.

Des mesures transitoires permettant d'obtenir un agrément provisoire peuvent être définies. Elles sont publiées dans la REF et consultables sur le site internet de la FFE, rubrique Formations équestres / Qualifications professionnelles.

***Équivalents jours de randonnée :**

1 jour de randonnée est comptabilisé pour un équivalent engagement.

Le formateur :

- ◆ doit être détenteur d'une licence fédérale en cours de validité ;
- ◆ doit être titulaire, depuis deux ans minimum, d'un diplôme de niveau IV ou supérieur : BEES, BPJEPS AE mention Équitation ou titre équivalent ;
- ◆ doit être détenteur d'un code examinateur actif à la FFE ;
- ◆ doit suivre les regroupements ou formations fédérales requises ;
- ◆ doit être titulaire du Certificat Fédéral de Formateur Animateur Cheval / CF FAC, délivré par la FFE et en cours de validité.

Le Certificat Fédéral de Formateur Animateur Cheval – CF FAC :

Ce certificat est délivré par la FFE à un Formateur d'Animateur Assistant d'Équitation dominante Cheval identifié comme formateur dans un centre de formation dominante Cheval agréé, et répondant à l'ensemble des conditions d'agrément. Il est délivré pour une durée déterminée.

C. Conditions d'agrément du centre d'équitation d'extérieur centre de formation dans la dominante équitation d'extérieur

Le centre de tourisme équestre :

- ◆ doit être adhérent de la FFE depuis deux ans minimum ;
- ◆ doit être labellisé FFE Qualité Centre de Tourisme Équestre en cours de validité ;
- ◆ doit avoir délivré au moins 100 licences pendant le millésime en cours ou le dernier millésime échu ;
- ◆ doit avoir effectué au moins 100 jours de randonnées validés sur le carnet de randonnées électronique pendant le millésime en cours ou le dernier millésime échu ; 50 jours de randonnée au maximum peuvent s'obtenir par des équivalents engagements** compétition ;
- ◆ doit avoir renseigné le plan de formation type précisant l'organisation de la formation dans la dominante;
- ◆ peut accueillir au maximum deux élèves en stage pratique par tranche de 100 licences.

Des mesures transitoires permettant d'obtenir un agrément provisoire peuvent être définies. Elles sont publiées dans la REF et consultables sur le site internet de la FFE, rubrique Formations équestres / Qualifications professionnelles.

**** Équivalents engagement :**

1 engagement est comptabilisé pour un équivalent journée de randonnée.

Le formateur :

- ◆ doit être détenteur d'une licence fédérale en cours de validité ;
- ◆ doit être titulaire, depuis deux ans minimum, d'un diplôme de niveau IV ou supérieur : BEES, BPJEPS AE mention Tourisme Équestre ou Équitation ou titre équivalent ;
- ◆ doit être détenteur d'un code examinateur actif à la FFE ;
- ◆ doit suivre les regroupements ou formations fédérales requises ;
- ◆ doit être titulaire du Certificat Fédéral de Formateur Animateur d'Équitation d'Extérieur / CF FAEE, délivré par la FFE et en cours de validité.

Certificat Fédéral de Formateur Animateur Équitation d'Extérieur – CF FAEE :

Ce certificat est délivré par la FFE à un Formateur Animateur d'Équitation d'Extérieur identifié comme formateur dans un centre de formation dominante Équitation d'Extérieur agréé, et répondant à l'ensemble des conditions d'agrément. Il est délivré pour une durée déterminée.

D. Déclaration à la DIRECCTE

Le centre de formation qui opère dans le cadre de la formation professionnelle continue doit répondre aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la DIRECCTE – Art L 6313 et L 6351 du Code du Travail. Le dossier pour effectuer cette déclaration s'obtient auprès de la DIRECCTE.

2.4 Livret de formation

A l'issue du positionnement initial, le centre de formation adresse à la FFE une demande de livret de formation comportant tous les renseignements nécessaires sur la personne entrant en formation pour l'Animateur Assistant d'Équitation et les volumes horaires de formation prescrits.

Le livret suit l'Animateur d'Équitation en formation durant l'intégralité de sa formation.

Il a une validité de 2 ans. Une prolongation d'un an peut être accordée par la FFE.

Le formateur y atteste le nombre d'heures suivies par l'Animateur en formation pour chaque module, y compris le stage de mise en situation professionnelle.

Le formateur y valide les exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

Tout changement de lieu de formation doit y être notifié.

La présentation du livret renseigné des volumes de formation suivis est obligatoire pour l'inscription à l'examen Animateur Assistant d'Équitation.

Le formateur doit saisir les validations des exigences préalables à la mise en situation pédagogique ainsi que de suivi de modules de formation de l'Animateur Assistant d'Équitation en formation sur le site internet de la FFE pour leur prise en compte officielle par la FFE.

2.5 Statut de l'Animateur Assistant d'Équitation en formation

Le centre de formation est employeur ou prestataire de l'Animateur en formation.

1. Le centre de formation est employeur : le contrat de travail définit les temps de travail et de formation du salarié.
2. Le centre de formation est prestataire : le contrat de formation répond aux obligations de l'article L 6353-3 à 7 du Code du Travail et précise au minimum :
 - ◆ le niveau préalable d'entrée demandé,
 - ◆ la nature, le contenu, l'organisation de la formation et les effectifs concernés,
 - ◆ les qualifications des formateurs,
 - ◆ le prix de la formation, ses modalités de paiement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation,
 - ◆ les conditions de rupture anticipée et le délai de rétractation lors de la signature de la convention,
 - ◆ les conditions générales et en particulier l'obligation pour l'élève d'être couvert par une assurance sociale durant sa formation.

Un contrat type est proposé sur le site internet de la FFE, espace Ressources et Qualité.

D'autres formules peuvent être proposées par les organismes en charge de l'emploi et de la formation.

Les stagiaires percevant une rémunération durant leur formation doivent demander, auprès des services départementaux de l'état, une attestation de stagiaire en formation dès validation par leur centre de formation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique, conformément aux articles L 212-1 et L 212-11 du Code du Sport.

2.6 Centre de mise en situation professionnelle et tuteur

Lorsque le centre de formation fait appel à un autre club pour le stage de mise en situation professionnelle, un avenant au contrat de formation signé doit le préciser.

Le club où se déroule le stage doit être labellisé FFE Qualité en fonction de la dominante préparée et ne peut accueillir au maximum que deux Animateurs en stage par tranche de 100 licences. Le tuteur doit avoir les mêmes qualifications que le formateur et doit être identifié dans le livret de formation. A défaut, le tuteur identifié est le formateur du stagiaire.

2.7 Candidat à la formation en situation de handicap

Lorsqu'un candidat à l'entrée en formation Animateur Assistant d'Équitation est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoie un ou des aménagements de situations certificatives, il doit faire une demande à la FFE.

Cette demande comporte au minimum un CV, une lettre de motivation pour son projet, un certificat médical décrivant la nature de son handicap et les aménagements nécessaires à prévoir. Le candidat peut y ajouter toute pièce qu'il jugerait utile.

La FFE statue sur cette demande : elle refuse ou accorde le ou les aménagements demandés au regard de la sécurité du candidat, des pratiquants, des tiers et des équidés. Dans le cas où des aménagements seraient acceptés, ils seront portés sur le

livret de formation et communiqués au jury lors de l'examen. La FFE peut refuser la délivrance du livret de formation si la sécurité du candidat et des tiers ne peut être garantie dans le cadre de la formation. En dehors de cette procédure, le jury ne peut accorder aucun aménagement des situations certificatives.

3 ÉPREUVES DE L'EXAMEN

L'examen se compose de 5 Unités Capitalisables / UC.

3.1 UC 1 – Validation des compétences en stage

L'UC 1 est évaluée lors du stage de mise en situation professionnelle.

UC 1.1 :

Évaluation par le tuteur, visée par le formateur du stagiaire en situation d'accueil dans le cadre de son stage de mise en situation professionnelle.

Grille d'évaluation en annexe 8.2 – page 18.

UC 1.2 :

Évaluation par le tuteur, visée par le formateur du stagiaire sur l'entretien des chevaux et poneys et l'entretien des écuries dans le cadre de son stage de mise en situation professionnelle.

Grille d'évaluation en annexe 8.3 – page 19.

UC 1.3 :

Évaluation par le tuteur, visée par le formateur du stagiaire lors de sorties en extérieur dans le cadre de son stage de mise en situation professionnelle.

Grille d'évaluation en annexe 8.4 – page 20.

UC 1.4 :

Évaluation par le tuteur, visée par le formateur du stagiaire lors de séance d'animation en manège ou en carrière dans le cadre de son stage de mise en situation professionnelle.

Grille d'évaluation en annexe 8.5 – page 21.

3.2 UC 2 – Dossier pédagogique et connaissance des publics

Épreuve de présentation et de soutenance de deux actions d'encadrement dans le cadre d'un examen AAE

Durée : 30 minutes

Remise au jury d'un dossier présentant 8 actions d'animation que le candidat a encadré dans le cadre de son stage en situation professionnelle :

- 4 dans le champ de sa dominante,
- les 4 autres avec 2 actions portant sur chacune des deux autres dominantes existantes.

Le dossier de 2 pages par action comporte la fiche pédagogique ou l'itinéraire emprunté, les éléments de préparation de l'action et les consignes reçues :

- le public,
- la cavalerie et le matériel,
- le contexte et l'objectif.

Le jury choisira deux actions que le candidat devra lui présenter, dont une dans la dominante du candidat.

Présentation par le candidat, entretien et questionnement sur la conduite de l'action et son bilan.

Grille d'évaluation en annexe 8.6 – page 22.

3.3 UC 3 – Animation

Épreuve d'animation évaluée dans une situation professionnelle reconstituée lors d'un examen AAE dans la dominante présentée de la qualification.

Animation d'un groupe de 4 cavaliers minimum de niveau Galop 4 maximum.

- **Dominante Poney ou Cheval** : le candidat tire un objectif pédagogique au sort et conduit une séance pour le public visé par la dominante choisie.

Séance 20 minutes ; entretien 20 minutes.

A l'issue de son action, il s'entretient avec le jury, évalue sa prestation, propose des remédiations et répond aux questions.

Grille d'évaluation en annexe 8.8 – page 25.

- **Dominante Équitation d'extérieur**, 1 heure minimum : le candidat vérifie le matériel, met son groupe en selle et en mouvement. Il évalue les capacités des cavaliers et l'adaptation de la cavalerie affectée et donne quelques conseils techniques pour le confort et l'agrément des chevaux et des cavaliers, le contrôle de la vitesse et de la direction ainsi

que la correction des aides et des attitudes des cavaliers (durée 15 minutes) puis conduit la sortie en présence d'un membre du jury sur un itinéraire connu et reconnu.

Le candidat prépare son intervention et remet au jury un document de préparation (présentation du public, itinéraire, sur carte, choix des allures, durée et déroulement...).

Entretien à l'issue de la sortie en extérieur 20 minutes.

Grille d'évaluation en annexe 8.7 – page 24.

3.4 UC 4 – Travail d'un équidé

Épreuve de présentation d'une séance de travail d'un cheval ou d'un poney évaluée dans une situation professionnelle reconstituée dans la dominante présentée lors d'un examen AAE.

Présentation 20 minutes + 20 minutes d'entretien

Dominante poney : présentation d'une séance de travail à pied d'un poney ou d'un cheval. Le candidat tire au sort un atelier parmi les 3 suivants : longe enrênée, longe à l'obstacle, longues rênes. La séance est suivie d'un entretien avec le jury.

Dominante équitation d'extérieur : présentation d'une séance de travail d'un cheval monté sur des situations reconstituées d'extérieur, type PTV. La séance est suivie d'un entretien avec le jury.

Dominante cheval : présentation d'une séance de travail monté sur le plat et sur quelques obstacles, dont un droit, un oxer et une ligne à 21m50. Hauteur minimum : 80 cm. La séance est suivie d'un entretien avec le jury.

Grilles d'évaluation en annexe 8.9 – page 26.

UC 5 – Réglementation Santé et Bien être pour le Transport des équidés

Épreuve de QCM de 10 questions portant sur la réglementation, les bonnes pratiques et la sécurité lors des transports d'équidés.

Grille d'évaluation en annexe 8.10 – page 27.

4 SESSION D'EXAMEN

4.1 Programmation

Les Comités Régionaux d'Équitation / CRE enregistrent pour chaque session une Déclaration Unique de Session d'Examen / DUSE pour une dominante.

La FFE valide les DUSE qui constituent le calendrier national.

Le CRE organisateur peut réserver des places pour les inscriptions régionales. Il devra alors inscrire lui-même les candidats concernés.

Les droits d'inscription sont fixés par le CRE organisateur et lui reviennent après déduction du prélèvement forfaitaire effectué pour la gestion informatique des examens.

La session doit comporter un minimum de 8 inscrits.

4.2 Centre d'examen

Le centre d'examen est responsable de l'organisation générale de la session : accueil, affichage, horaires, public de cavaliers, poneys, ateliers, matériel, terrains, salles...

Cahier des charges de mise en œuvre : à venir.

4.3 Jury

Le jury composé de 6 membres minimum est proposé par le CRE sur la DUSE et validé par la FFE. Il comprend :

- ◆ le président de jury : le DTN ou son représentant,
- ◆ un CTS,
- ◆ un représentant des employeurs : enseignant diplômé dirigeant d'un établissement équestre adhérent de la FFE,
- ◆ un représentant des salariés : enseignant diplômé salarié,
- ◆ des personnalités qualifiées dans l'animation et l'enseignement de l'équitation en relation avec la dominante présentée ; enseignants BEES 1 ou BPJEPS minimum.

Le jury d'évaluation de chaque épreuve certificative de l'examen doit être composé au minimum de deux membres.

Le président de jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves.

4.4 Candidats

Les clubs agréés pour la formation Animateur Assistant d'Équitation inscrivent les candidats par internet à la session de leur choix en fonction de la dominante préparée, des conditions d'inscription propres à chaque session et des places disponibles.

En cas d'annulation de l'inscription d'un candidat avant la date de clôture de la session par le centre ayant effectué cette inscription, le montant des frais d'inscription est re-crédité sur son compte.

Un candidat ayant précédemment échoué à une ou plusieurs UC peut se représenter sur une session d'examen lorsque les résultats de la session précédente sont validés par la FFE.

A. Conditions à remplir pour s'inscrire

Les candidats doivent :

- ◆ Avoir l'UC 1 validée par le formateur,
- ◆ Avoir leur livret de formation validé pour l'ensemble des volumes de formation prescrits lors de leur positionnement dans la dominante préparée,

B. Composition du dossier d'inscription

Photocopie des documents suivants :

- ◆ carte nationale d'identité ou passeport,
- ◆ licence fédérale de l'année en cours,
- ◆ original du livret de formation dûment rempli des heures prescrites pour chaque module et validé des heures effectuées.

Les dossiers des candidats doivent être envoyés à la FFE au moins quinze jours avant le début de la session. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

4.5 Évaluation

L'examen final est composé de cinq UC obligatoirement évaluées grâce à la grille d'évaluation réglementaire qui en précise les critères. Il se finalise par un verdict acquis / non acquis. Le déroulement des épreuves certificatives doit être conforme au règlement de l'examen.

Le candidat doit se présenter dans une tenue d'équitation correcte et adaptée.

Une protection céphalique à la norme EN 1384 est obligatoire pour les épreuves montées ; le protège dos à la norme EN 13158 est obligatoire pour le passage de l'UC 4 dominante Equitation d'Extérieur.

4.6 Résultats

Un candidat qui valide les 5 UC constitutives de l'examen obtient le titre à finalité professionnelle d'Animateur Assistant d'Équitation dans la dominante présentée.

Un candidat qui ne valide pas l'ensemble des cinq UC lors d'un examen conserve le bénéfice des UC acquises pendant 5 ans. Dans ce cas, il ne représente que la ou les UC à valider lors d'un autre examen pour obtenir le titre d'Animateur Assistant d'Equitation dans la dominante présentée.

Les résultats sont définitifs après contrôle et validation de la session d'examen par la FFE.

5 VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Tout ou partie des UC de l'Animateur Assistant d'Équitation peut être obtenu par Validation des Acquis de l'Expérience / VAE.

5.1 Conditions de recevabilité

- ◆ Justifier d'un volume horaire d'activités en relation avec le titre équivalent à 2 400 h sur un minimum de 36 mois cumulés et correspondant au domaine et aux activités visées.
- ◆ Être détenteur de l'attestation de suivi du stage de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 / PSC1 ou d'un titre équivalent, le Brevet National de Secourisme, BNS, ou l'Attestation de Formation aux Premiers Secours, AFPS, à l'exclusion de tout autre diplôme – Les Premiers secours effectués lors de la Journée d'Appel à la Défense ne sont pas valables.
Le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail – SST – délivré après le 5 décembre 2002 sous le contrôle de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés – CNAMTS – est accepté si son titulaire est à jour de ses obligations de formation continue : recyclage dans les 12 mois qui suivent la formation initiale puis recyclages tous les 24 mois au maximum. Le candidat doit fournir à la FFE une copie recto-verso de sa carte SST.
- ◆ Être détenteur d'une licence fédérale de pratiquant compétition – LFC – en cours de validité.
NB : aucune expérience en compétition n'est exigée ; le certificat médical lié à la licence compétition atteste de l'absence chez le candidat de contre-indications liées à la pratique de l'équitation.
- ◆ Être titulaire du Galop 6 de Cavalier ou de Pleine Nature au minimum.

5.2 Dossier

Le demandeur doit envoyer le dossier type en 3 exemplaires dans les délais fixés par publication réglementaire par la commission fédérale des VAE.

Le candidat doit renseigner les fiches descriptives d'activité auxquelles il peut joindre des attestations, des certificats, des copies de diplômes et toutes pièces pouvant justifier de son expérience et de ses compétences.

5.3 Critères

La commission examine le dossier au regard de la ou des dominantes présentées :

- ♦ ce qui se réfère à des compétences d'encadrement : accueil, animation de séances avec différents publics, conduite d'apprentissages équestres en relation avec le plan de formation fédéral du cavalier, projets d'animation, spectacles, scolaires, compétition, gestion de la sécurité des enfants et poneys, des cavaliers et des équidés, accompagnement de promenades et de randonnées,
- ♦ ce qui se réfère à des compétences techniques : niveau équestre, résultats en compétition, préparation et valorisation d'une cavalerie poney ou cheval dans les différentes activités et dans le travail à pied,
- ♦ ce qui se réfère à des compétences de promotion et d'organisation : connaissance de l'environnement institutionnel et réglementaire, participation à l'organisation de compétitions, connaissance des institutions et de l'environnement juridique, participation à l'organisation et à la promotion des activités équestres,
- ♦ ce qui se réfère à des compétences de soins et de maintenance : alimentation, prophylaxie, conduite à tenir en cas d'urgence, entretien des équidés, des aires de travail et des écuries.
- ♦ ce qui se réfère à des compétences de convoyage des équidés : embarquement, conduite, connaissance de la réglementation, prise en compte de leur bien-être lors des transports.

5.4 Décision

Le candidat peut être convoqué à un entretien avec la commission.

La commission peut décider :

- ♦ de valider les 5 UC et d'attribuer le titre d'Animateur Assistant d'Équitation dans une ou plusieurs dominantes,
- ♦ de valider partiellement de 1 à 5 UC valables 5 ans,
- ♦ de ne valider aucune UC. Dans ce cas le jury peut décider de faire bénéficier le demandeur d'une dispense de livret de formation afin de se présenter directement à l'examen
- ♦ de demander au candidat de se présenter à une épreuve d'aptitude organisée par le jury pour vérifier sa capacité à encadrer et animer en sécurité.

6 REFERENTIEL PROFESSIONNEL

6.1 Définition du métier d'Animateur Assistant d'Equitation

L'Animateur Assistant d'Équitation exerce le métier d'Animateur.

Sa qualification certifie des compétences lui permettant d'exercer les fonctions suivantes dans le respect des consignes de son supérieur hiérarchique :

- Il accueille les différents publics du centre équestre ou du poney club ou du centre de tourisme équestre et assure la promotion des activités et des animations de la structure,
- Il participe à l'animation des activités équestres en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés,
- Il assure l'alimentation, l'abreuvement, l'entretien des litières, les soins courants et le travail éventuel des équidés dont il a la charge,
- Il range et entretient les installations, le matériel et les aires de travail, et contribue à la propreté générale de la structure qui l'emploie.

Conformément au cadre réglementaire de l'encadrement des activités équestres et aux conditions d'exercice accordées à son diplôme, il exerce ses activités pédagogiques sous la responsabilité et l'autorité d'un enseignant d'équitation titulaire d'un diplôme de niveau IV ou supérieur : BEES 1 ou BPJEPS Activités Équestres toutes mentions.

Le détenteur du titre d'Animateur Assistant d'Équitation répond aux obligations de l'article L 212-1 du Code du Sport et lui permet d'encadrer la découverte et l'initiation dans les activités équestres sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau IV ou supérieur dans le domaine des activités équestres, à l'exclusion des pratiques compétitives de niveau Amateur et plus.

Les conditions et limites d'exercice sont définies par l'Annexe II-I de la partie réglementaire du Code du Sport modifiée par l'arrêté du **xx NOR : xxx tableau D2 : « x » (arrêté en attente de publication)**.

6.2 Fonctions et activités exercées par l'Animateur Assistant d'Equitation

Son métier d'Animateur Assistant d'Equitation l'amène à exercer les activités suivantes dans le respect des consignes de son supérieur hiérarchique :

Fonctions d'accueil et de promotion :

- Accueil des différents publics adultes et enfants, pratiquants et accompagnants.
- Présentation des activités de la structure.
- Promotion des activités et des animations de la structure.

Fonction d'animation :

- Animation d'activités équestres pour les différents publics individuels ou en groupes.
- Préparation des pratiquants aux animations et aux compétitions équestres d'initiation en assurant leur sécurité ainsi que celle des tiers et des équidés.
- Encadrement des pratiquants lors de promenades en extérieur sans découcher sur des itinéraires connus et reconnus en assurant leur sécurité ainsi que celle des tiers et des équidés.
- Encadrement des enfants et des adolescents dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs et de stages sportifs avec et sans hébergement.
- Assistance en cas d'incident ou d'accident, mise en œuvre des procédures d'alerte et de secours en cas de besoin et prévention du sur-accident.

Les activités pédagogiques de l'Animateur Assistant d'Equitation s'effectuent sous l'autorité pédagogique d'un enseignant de niveau supérieur auprès duquel il prend des consignes définissant le cadre de l'intervention et qui en contrôle la réalisation.

Fonctions d'entretien et de maintenance des installations

- Nettoyage, rangement et entretien des installations.
- Vérification de l'état du matériel avec transmission à sa hiérarchie de toute nécessité de réparation ou de renouvellement.
- Rangement et entretien du matériel d'animation et des terrains d'exercice utilisés.
- Suivi des stocks.

Fonction d'entretien et de soins des équidés

- Soins quotidiens, alimentation abreuvement des équidés et appréciation de leur état de santé.
- Travail d'entretien ou de préparation des équidés d'école.
- Convoyage éventuel des équidés lors des transports.
- Suivi des ferrures, vermifuges et vaccinations.

7 FICHE RNCP

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Intitulé

Animateur Assistant d'Equitation

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Fédération française d'équitation Président de la FFE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

Convention(s) :

3603 – Centres équestres

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire réalise les activités suivantes :

- ◆ Il accueille les différents publics du centre équestre ou du poney club ou du centre de tourisme équestre et assure la promotion des activités et des animations de la structure.
- ◆ Il participe à l'animation des activités équestres en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés.
- ◆ Il assure l'alimentation, l'abreuvement, l'entretien des litières, les soins courants et le travail éventuel des équidés dont il a la charge.
- ◆ Il range et entretient les installations, le matériel et les aires de travail et contribue à la propreté générale de la structure qui l'emploie.

Le titulaire possède les compétences suivantes :

- Accueil :

- Maîtrise la présentation de la structure et les membres de son équipe
- Maîtrise la présentation des activités et des animations proposées avec et autour du cheval ou du poney.
- Participe à l'organisation et à la promotion des animations de la structure

. Animation :

- Organise la préparation des chevaux ou des poneys et la mise en route des activités.
- Prépare les sorties en extérieur à conduire en prenant en compte caractéristiques du ou des publics participants et les consignes reçues
- Conduit dans le respect des consignes reçues, un groupe de cavaliers pour une sortie en extérieur sur un itinéraire connu et reconnu en prenant en compte les caractéristiques du public et adapte la sortie aux événements pour la sécurité et l'agrément des cavaliers
- Choisit et prépare des activités adaptées au public aux objectifs visés et aux consignes données.
- Conduit des actions d'animation favorisant la confiance des cavaliers dans le respect de la sécurité et des consignes reçues.

- Assure l'encadrement des enfants dans les activités pré et post pratique équestres
 - Maîtrise les comportements à avoir en cas d'incident ou d'accident et les procédures permettant de mobiliser les secours et de donner l'alerte.
 - Évalue ses actions, rend compte et alerte pour tout événement le justifiant
- . Entretien, maintenance et transport :
- Maîtrise la distribution des aliments aux chevaux ou poneys
 - Maîtrise l'entretien des litières et le nettoyage et l'entretien des différentes aires de l'établissement
 - Maîtrise les soins courants à donner aux chevaux ou aux poneys suivant les consignes données
 - Repère les comportements anormaux et les signes de maladie et donne l'alerte
 - Repère les anomalies dans les installations ou les pâtures
 - Maîtrise la réglementation du transport des animaux vivants en lien avec les chevaux ou des poneys
 - Identifie l'incidence du transport des chevaux ou poneys, sur leur physiologie leur bien être et leur santé
 - Préparation et travail de la cavalerie :
 - Contribue à former et à entretenir le dressage et la forme physique des chevaux ou Poneys du club
 - Évalue le niveau de Dressage d'un équidé en vue de son utilisation par un pratiquant

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les activités s'exercent dans le cadre d'associations ou d'entreprises relevant très majoritairement du secteur agricole, certaines étant cependant rattachées au régime général.

Les structures peuvent être indépendantes ou rattachées à un organisme (municipalité, centre de vacances, comité d'entreprises privées...).

L'Animateur Assistant d'Équitation exerce en qualité de salarié, dans des entreprises de type agricole, sportif ou commercial.

* Salarié à durée indéterminée, à temps plein ou temps partiel :

L'Animateur Assistant d'Équitation peut travailler dans des structures ayant une activité régulière en rapport avec l'animation et l'enseignement de l'équitation et des sorties en extérieur, pour les différents publics enfants adolescents ou adultes. Ces activités peuvent nécessiter un emploi d'assistant à temps plein ou à temps partiel.

* Salarié travailleur occasionnel :

L'Animateur Assistant d'Équitation peut aussi trouver un emploi dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour une saison (vacances scolaires, saison estivale...) qui peut donner lieu à un cumul d'emplois saisonniers. Ce type emploi est compatible avec une poursuite d'études universitaires ou s'exerce souvent comme première expérience professionnelle avant de poursuivre sur une formation qualifiante de niveau supérieur le plus souvent le BPJEPS.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'encadrement des Activités Physiques et Sportives contre rémunération est une activité réglementée par le Code du sport qui précise l'obligation de qualification et de déclaration : Code du sport article L212-1 :

« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification

Le Ministère des sports prend un arrêté précisant les conditions et limites d'exercice des détenteurs de la qualification

Annexe II .1 du code du sport. Ces conditions et limites d'exercice sont mentionnées sur la carte professionnelle dont la possession est obligatoire pour exercer contre rémunération.

La personne en formation pour la préparation d'un titre à finalité professionnelle inscrit figurant à l'annexe. II.1 peut exercer contre rémunération dans les conditions prévues par le règlement du titre.

Le transport des animaux vivant fait l'objet d'une réglementation européenne CE 1/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport. Cette réglementation nécessite que pour tout transport professionnel d'animaux vivants une personne soit identifiée comme convoyeur et en possession d'un certificat établissant sa compétence à assurer cette fonction le CAPTAV (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour le Transport d' Animaux).

Vivants). Le Ministère de l'Agriculture établit une liste des diplômes titres ou certificats valant dispense du CAPTAV.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification reposent sur 5 UC :

* UC.1 : Évaluation des compétences d'accueil et d'encadrement et de soins à la cavalerie en situation professionnelle lors du stage de mise en situation professionnelle.

* UC 2 : Épreuve de présentation et de soutenance de deux actions d'encadrement dans le cadre d'un examen

* UC 3 : Épreuve d'animation évaluée dans une situation professionnelle reconstituée lors d'un examen dans la dominante présentée de la qualification

* UC 4 : Épreuve de présentation d'une séance de travail d'un cheval ou d'un poney évaluée dans une situation professionnelle reconstituée lors d'un examen dans la dominante présentée de la qualification

* UC 5 : QCM de 10 questions portant sur la réglementation, les bonnes pratiques et la sécurité des humains et des équidés lors du transport des équidés

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant : oui

- Directeur Technique National (DTN) ou son représentant
- Un Conseiller Technique Régional du Ministère des sports
- Un représentant employeur : enseignant BEES 1 ou BPJEPS AE minimum dirigeant d'un établissement équestre adhérent à la FFE
- Un représentant salarié : enseignant salarié BEES 1 ou BPJEPS AE minimum
- Des experts dans l'animation et l'enseignement de l'équitation enseignants BEES 1 ou BPJEPS minimum pédagogiques destinées aux enfants

En contrat d'apprentissage : non

Après un parcours de formation continue : oui

En contrat de professionnalisation : oui

Par candidature individuelle : oui

Par dispositif VAE prévu en 2009 : oui

Composition des jurys : idem

Accessible en Nouvelle Calédonie : non

Accessible en Polynésie Française : non

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Certifications reconnues en équivalence :

Le Brevet d'Animateur Poney donne lieu à l'obtention par équivalence :

- des exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS mention équitation – Arrêté du 18 Décembre 2008
- des exigences préalables à la mise en situation pédagogique du BPJEPS (toutes mentions) – Arrêté du 18 Décembre 2008
- des UC 5 et 6 du BPJEPS activités équestres (toutes mentions) – Arrêté du 18 Décembre 2008
- des UC 1, 2 et 4 du CQP Assistant Soigneur animateur

Autres certifications :

Le Brevet d'Animateur Poney donne lieu à l'obtention par équivalence :

- des exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS mention équitation – Arrêté du 18 Décembre 2008
- des exigences préalables à la mise en situation pédagogique du BPJEPS (toutes mentions) – Arrêté du 18 Décembre 2008
- des UC 5 et 6 du BPJEPS activités équestres (toutes mentions) – Arrêté du 18 Décembre 2008
- des UC 1, 2 et 4 du CQP Assistant Soigneur animateur

Texte réglementaire : Arrêté du 18 décembre 2008 fixant les équivalences entre différentes certifications et le BPJEPS spécialité activités équestres

Accords européens ou internationaux

Dans le cadre de l'IGEQ (International Group for Equestrian Qualifications) le BAP est référencé au Niveau 1 du passeport international, ce qui reconnaît à son détenteur les compétences minimales d'un enseignant de Niveau 1 dans l'ensemble des pays signataires.

www.igeq.com

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1^{er} arrêté enregistrement) :

Arrêté du 13 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 21 novembre 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau V, sous l'intitulé Animateur poney avec effet au 21 novembre 2009, jusqu'au 21 novembre 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 11 janvier 2012 publié au Journal Officiel du 19 janvier 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé « Animateur Assistant d'Equitation » avec effet au 21 novembre 2011, jusqu'au 19 janvier 2017.

Pour plus d'informations :

Statistiques :

Une centaine de certifiés AP / an depuis son enregistrement en 2009

Autres sources d'information :

Règlement du titre consultable sur le site internet : ffe.com

formation@ffe.com Téléphone : 02 54 94 46 52

<http://www.ffe.com>

Lieu(x) de certification :

Fédération Française d'Equitation (FFE) Parc équestre fédéral
41600 Lamotte-Beuvron

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :

La réglementation de la formation AAE nécessite que tout organisme souhaitant former des stagiaires soit détenteur d'un numéro d'agrément délivré par la FFE en tant que centre de formation AAE dans sa dominante. Cette liste est consultable sur le site www.ffe.com.

Historique de la certification :

Convention collective nationale de travail du 11 juillet 1975 concernant le personnel des centres équestres

Certification précédente : Animateur Poney

8 ANNEXES

Grilles d'évaluation à venir.